Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260302-D_2026_2_10-DE

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_2_10

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Objet : Subventions et participations 2026 pour les écoles, l'enfance et la jeunesse

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Février 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BOCHET Agnès, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GLOUANNEC Patrick, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur LE ROY Yann, Madame NAOUR Laetitia, Monsieur COLLE Gaël, Madame DAVID Maryvonne, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Madame STENHOUSE Sophie, Monsieur LE BRUN Jean-Pierre, Madame SICOT Sophie, Monsieur LE BLOAS Jean-Yves

Pouvoirs :
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Monsieur THUARD Jean-Charles
Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves a donné pouvoir à Monsieur LE GAC Hervé

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSIN Laurence, Madame MORIN Sonia, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Charles THUARD

Enfance, jeunesse / Rapporteur : Mme Annig BLAYO, adjointe aux mobilités, proximités et vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°2019-719 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;
Vu la délibération D_2026_2_6 du Conseil municipal du 02 mars 2026 relative au budget primitif 2026 de la commune ;
Vu l'avis des commissions communales « Mobilités, proximités » et « Vie associative » du 09 février 2026 ;
Vu l'avis de la commission communale « Economie, finances » du 23 février 2026 ;

- Coopérative scolaire de Nizon

Mme Annig BLAYO, adjointe aux mobilités, proximités et vie associative, rapporte que le montant de la subvention pour la coopérative scolaire proposé dans le cadre du budget 2026 est similaire à l'année antérieure, soit une subvention de 4 000,00 €.

- L'OGEC de l'école Saint Joseph _ Saint Guénolé à Nizon

En application du Code de l'Education, Mme Annig BLAYO indique que la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Education nationale revêt un caractère obligatoire en vertu du principe d'égalité entre les enseignements public et privé. Ainsi, le coût d'un élève de l'école publique pour le compte de l'année passée est pris comme référence pour proposer une participation communale à l'école Saint Joseph _ Saint Guénolé, comme suit :

Coût annuel 2025	Montant	Effectif de l'école privée
Par élève de classe maternelle	1 388,00 €	33 élèves
Par élève de classe élémentaire	474,00 €	57 élèves

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260302-D_2026_2_10-DE

- La participation communale proposée est à hauteur de 72 822,00 €.

- Les écoles Diwan de Trégunc et Bannalec

Mme Annig BLAYO rappelle que la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion incite un accord des collectivités avec les écoles Diwan scolarisant des enfants domiciliés dans la commune. Elle propose comme l'année passée de contribuer au financement sur la base du coût annuel par élève de maternelle ou d'élémentaire selon les effectifs des établissements, soit :

Coût annuel 2025	Montant	Effectif école Diwan Bannalec Année scolaire 25-26	Effectif école Diwan Trégunc Année scolaire 25-26
par élève de classe maternelle	1 388,00 €	1	4
par élève de classe élémentaire	474,00 €	1	4

- Le versement proposé pour l'école Diwan de Bannalec est de 1 862,00 €,
- Le versement proposé pour l'école Diwan de Trégunc est de 7 448,00 €.

- Ecole de Quimperlé avec classe ULIS

Mme Annig BLAYO rapporte qu'une contribution a été sollicitée et est envisagée au titre de frais de scolarité pour deux enfants en classe ULIS et domiciliés dans la commune à hauteur de 90,00 €.

- Le versement proposé pour la classe ULIS de l'école Jean Guehenno de Quimperlé est de 90,00 €.

- Subvention pour l'arbre de Noël

Enfin, Mme Annig BLAYO indique que le montant de subvention de la commune pour l'arbre de Noël des écoles est établi à 6,00 € / élève et qu'il est proposé de reconduire ce montant par école selon l'effectif recensé au début 2026, soit :

Montant de subvention	Effectif école publique	Effectif école privée
6,00 €	126	77

- La subvention proposée pour l'OCCE, coopérative scolaire de l'école publique, est de 756,00 €,
- La subvention proposée pour l'OGEC de l'école privée est de 462,00 €.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, indique que le nombre d'élèves fréquentant des écoles DIWAN permettrait l'ouverture d'une classe bilingue. Elle regrette qu'une telle classe ne s'ouvre pas au sein de la commune vu ces effectifs.

M. Le Maire précise qu'une telle classe bilingue reste à l'initiative prioritairement des établissements scolaires locaux. De plus, il rapporte qu'en absence d'équivalence sur son territoire et avec l'appui des services préfectoraux, il apparaît une nécessité de financement équivalent au coût total par élève à la charge de la commune.

M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, souhaite préciser que ces dispositions restent des incitations et non une obligation légale à un financement intégral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par
-19 voix pour,
-03 abstentions (MM. Jean-Claude LEBRESNE, Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE),

-Approuve la subvention de 4 000,00 € pour la coopérative scolaire au titre de l'année 2025,
-Approuve la participation communale à hauteur de 72 822,00 € auprès de l'OGEC pour le fonctionnement de l'école privé,
-Approuve le versement de 1 862,00 € pour l'école Diwan de Bannalec au titre de la scolarisation d'enfants domiciliés dans la commune,

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260302-D_2026_2_10-DE

-Approuve le versement de 7 448,00 € pour l'école Diwan de Trégunc au titre de la scolarisation d'enfants domiciliés dans la commune,
-Approuve le versement de 90,00 € pour la classe ULIS de l'école Jean Guéhenno de Quimperlé au titre de frais de scolarisation de deux enfants domiciliés dans la commune,
-Approuve le versement de 756,00 € à l'OCCE de l'école publique et de 462,00 € à l'OGEC de l'école privée pour une participation de la commune à l'arbre de Noël des écoles au titre de l'année 2026,
-Autorise le versement des subventions et participations attribuées aux associations et organismes concernés, selon les montants et les modalités précités,
-Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 3

Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

MAIRIE DE PONT-AVEN FINISTÈRE